

Manitoba...	Nourriture, vêtements et services publics, de \$47 à \$59, selon l'âge de l'enfant.  Logement: loyer jusqu'à \$55, ou taxes, assurances et réparations secondaires, jusqu'à \$20, plus le principal et les intérêts d'une hypothèque, ou entente au sujet de la vente et des réparations majeures nécessaires.	\$14 pour enfant jusqu'à 3 ans; de 4 à 6 ans, \$16; de 7 à 11, \$21; de 12 à 18, \$26 (sujet à des déductions à compter du 4 <sup>e</sup> enfant).	\$25	Non fixé.	\$10 par mois si la famille est sans revenu. On peut accorder jusqu'à \$180 par année en cas de besoin extraordinaire, somme qui peut être augmentée en cas du besoin de services domestiques. Allocation de combustible accordée durant 8 mois.
Sask.....	\$60 \$35 pour un enfant qui habite avec un tuteur.	\$10 \$20 pour chaque autre enfant qui habite avec un tuteur.	\$20 Payable également si le père est dans une maison de santé ou un sanatorium.	\$150 \$170 si le père invalide est à la maison, dans une maison de santé ou un sanatorium.	La municipalité peut accorder un supplément en vertu du programme d'assistance sociale; la province et la municipalité partagent le coût en proportion de 75:25, mais dans les territoires non organisés, la province paie le coût total.
Alberta.....	\$70	\$20 pour les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> enfants; du 4 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> , \$15 chacun; du 7 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> , \$10 chacun.	Ne s'applique pas.	\$185	La municipalité de résidence peut accorder un supplément dont la province rembourse 80 p. 100; dans les territoires non organisés, la province paie le coût total.
C.-B.¹.....	\$42.50, plus \$34 de la Caisse des allocations sociales.	\$7.50, plus \$8.50 de la Caisse des allocations sociales.	\$7.50, plus \$8.50 de la Caisse des allocations sociales.	Maximum fixé mais sans limiter le nombre des bénéficiaires.	Dépenses supplémentaires pour autres besoins, tels les réparations et les situations critiques; aussi, suppléments diététiques, services domestiques, allocations prénatales, une certaine aide aux tuberculeux et aux contacts des tuberculeux sont acquittés par la Caisse des allocations sociales. La province et les municipalités partagent le coût en proportion de 80:20, mais la province paie le coût total dans les cas provinciaux et les allocations prénatales.

¹ A compter du 1<sup>er</sup> septembre 1958, tous les cas d'allocations maternelles ont été transférés à l'assistance sociale.